



2003 - 2013

Fondation littéraire Fleur de Lys

*Le pionnier québécois de l'édition en ligne sur Internet
avec impression papier et numérique à la demande*

Siège social
31, rue St-Joseph, Lévis,
Québec, Canada. G6V 1A8
Tél.: 418-903-5148

<http://manuscritdepot.com/>
contact@manuscritdepot.com

Communiqué de presse

Lévis, Québec, le 9 septembre 2013

PRIX UNIQUE DU LIVRE – COMMISSION PARLEMENTAIRE

Une étude sectorielle de l'industrie du livre et ça presse !

*L'Association nationale des éditeurs de livres
incapable de préciser le nombre d'éditeurs au Québec*

*Le Conseil consultatif du livre et de la lecture
n'a pas de données pour appuyer son avis au ministre*

*Le titulaire de la Chaire de recherche des arts Carmelle-et-Rémi-Marcoux
aux HEC de Montréal n'avait que son opinion, aucune étude*

Rémunération des employés en librairie

Association des librairies du Québec : 12.00\$/heure
Société de développement des entreprises culturelles : 15.00\$/heure

QUEL EST LE VÉRITABLE SALAIRE ?

*Le Conseil des arts et des lettres du Québec soutient
que le prix unique du livre améliorera la rémunération des écrivains
mais ne dispose d'aucune donnée pour le démontrer*

Le ministère des Finances et de l'Économie du Québec doit s'impliquer !

L'Association nationale des éditeurs de livres incapable de préciser le nombre d'éditeurs au Québec

(Lévis, Québec, 9 septembre 2013) Lors de sa comparution le 19 août dernier devant la commission parlementaire sur le prix unique du livre, le président de l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL), monsieur Jean-François Bouchard, a été incapable de répondre à la question de la députée de Laporte, madame Nicole Ménard, au sujet du nombre d'éditeurs au Québec :

<p><i>«Mme Ménard: ...j'aurais besoin de clarification concernant le nombre d'éditeurs. Le rapport Larose donnait... en fait, c'est des données qui venaient de Statistique Canada, ils avaient recensé, en 1998-1999, 216 éditeurs au Québec en plus de repérer 18 diffuseurs exclusifs et en ce qui concernait le nombre d'éditeurs agréés, il s'établissait à 113 en 1998 contre seulement 70 en 1983. Maintenant, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, eux parlent de 728 éditeurs commerciaux en 2011 et sans compter 320 individus qui ont publié directement, et présentement il y en aurait 172 éditeurs agréés dans la liste officielle du ministère de la Culture. Alors là, c'est la confusion totale. Combien d'éditeurs avons-nous?»</i></p>	<p><i>M. Bouchard (Jean-François) : Là, je vais faire quelque chose qui me fait un plaisir féroce, je vais pousser la neige un petit peu en avant. Je crois que les collègues, nos amis de la SODEC vont comparaître durant les travaux de la commission et eux ont les seules données fiables sur ce sujet-là¹. Je pense que 700 éditeurs, là, ça m'apparaît, en tout cas je vous assure que... en tout cas, je serais ravi de leur connaître leurs adresses pour leur envoyer chacun une invitation à cotiser à mon association. Je serais ravi parce que je vous assure que je ne roulerais pas en Toyota Corola. Bon. Mais ce que... les chiffres que j'entends le plus souvent, c'est plutôt aux alentours de 300 éditeurs qui sont... Mais je crois qu'il y en a à peu près 175 qui sont vraiment actifs d'une manière régulière sur le marché. Et nous, comme je vous dis, on représente à peu près 130 marques d'édition, notre propre association.»²</i></p>
---	---

Comment la principale association dans le marché de l'édition peut-elle répondre à une question aussi simple par des approximations : «les chiffres que j'entends le plus souvent», «aux alentours de», «à peu près» ?

La plus importante association d'éditeurs a fait preuve d'un manque flagrant de connaissance de son propre secteur d'intervention.

Et elle n'est pas la seule...

¹ Le temps venu de sa comparution le 26 août, la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) avait l'opportunité d'informer les parlementaires du nombre d'éditeurs au Québec lors de son exposé et de ses échanges avec les parlementaires et dans son mémoire mais elle ne s'est pas donnée la peine de répondre à la question que lui renvoyait l'ANEL.

² Source : Version préliminaire du Journal des débats de la commission parlementaire sur le prix unique du livre.

Le Conseil consultatif du livre et de la lecture n'a pas de données pour appuyer son avis au ministre

Lors de la deuxième journée d'audiences de la commission parlementaire sur le prix unique du livre, le ministre de la Culture et des Communications du Québec, monsieur Maka Kotto, a demandé au président du Conseil consultatif du livre et de la lecture (CCLL)¹, monsieur Hervé Foulon, sur quelles données il s'appuyait pour affirmer qu'un prix unique du livre préserverait la bibliodiversité et consoliderait le réseau des librairies. Monsieur Foulon n'a pas répondu à la question se contentant de donner son opinion :

«M. Kotto : Merci, Mme la Présidente. M. Foulon, Mme Desrosiers, soyez les bienvenus. Vous avez fait un travail considérable relativement à ce que recèle le mémoire. Sur quelles données vous appuyez-vous, cependant, quand vous affirmez que la réglementation du prix des livres neufs est le meilleur moyen de préserver la bibliodiversité et de consolider le réseau des librairies?»

M. Foulon (Hervé) : C'est un des moyens. On n'a pas la prétention, en faisant ces recommandations, que tous les problèmes seront résolus uniquement par ça. D'ailleurs, dans les recommandations, il y a également d'autres points, tels que la révision... on parle de la révision de la loi n° 51 à travers les règlements, on parle également du numérique. Donc, c'est un des moyens, en empêchant une guerre de prix, comme ça a déjà d'ailleurs été mentionné par nos prédécesseurs, et que les joueurs jouent sur des règles égales et pour préserver et reconnaître surtout le travail qui est fait par les libraires. Ça n'empêchera pas, et on n'a jamais dit qu'il ne fallait pas que les livres soient vendus dans des grandes surfaces, en pharmacie ou autre part. Plus le livre sera disponible, mieux ça sera. Mais il faut reconnaître aussi et s'assurer que les gens qui recherchent une diversité, qui ne recherchent pas seulement que le best-seller aient la garantie de pouvoir continuer à les trouver.»²

La question du ministre était très claire : «Sur quelles données vous appuyez-vous ?». Monsieur Foulon ne livre aucune donnée dans sa réponse.

Tous les requérants d'une réglementation du prix de vente du livre neuf avancent que cette dernière préservera la bibliodiversité et consolidera le réseau des librairies sans aucune donnée statistique à l'appui. On suppose que la seule présence des librairies (agrées) assure la bibliodiversité et, à l'opposée, que toute fermeture de librairie limite cette bibliodiversité. Mais aucun des requérants ne peut en faire la démonstration statistique.

La bibliodiversité est liée au nombre de titres différents disponibles en librairies et, en amont, au nombre de titres publiés par les éditeurs. Or, malgré les fermetures de 33 librairies depuis 2001, le nombre de titres québécois disponibles a augmenté passant de 5,198 à 6,472 de 2001 à 2010 (Statistiques de l'édition au Québec en 2010, Bibliothèque et Archives nationales du Québec). Il n'y a donc aucun lien de cause à effet entre la bibliodiversité et les fermetures de librairies. Autrement dit, le nombre de librairies n'influence pas le nombre de titres publiés par les éditeurs.

La confusion entretenue entre la bibliodiversité et sa disponibilité en librairies par les requérants d'un prix unique du livre lors de la commission parlementaire saute aux yeux. Seul un portrait sectoriel de l'industrie du livre pourrait démontrer clairement le lien entre les fonds conservés en librairies (inventaire des titres disponibles) et les fermetures de librairies, et ce, en tenant compte de la liquidation des fonds et/ou leur rachat en tout ou en partie par d'autres librairies.

¹ «Le Conseil consultatif de la lecture et du livre a été institué en juin 1981. Il a comme mandat de donner son avis et de soumettre des recommandations au ministre de la Culture et des Communications sur toute question relative à la lecture, au livre et à l'application du cadre législatif et réglementaire. L'avis du CCLL est obligatoire et préalable à la délivrance, la suspension et l'annulation d'un agrément pour un libraire, un éditeur et un distributeur. Il soumet également des recommandations à l'égard de l'adoption ou de la modification de règlements. Le CCLL peut solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et suggestions des personnes ou groupes sur toute question relative aux règlements, à la lecture et au livre. Il peut aussi faire effectuer les études et les recherches qu'il juge nécessaires.» Source : [Ministère de la Culture et des Communications du Québec](#).

² Source : Version préliminaire du Journal des débats de la commission parlementaire sur le prix unique du livre.

Le titulaire de la Chaire de recherche des arts Carmelle-et-Rémi-Marcoux aux HEC de Montréal n'avait que son opinion, aucune étude

Lorsque le titulaire d'une chaire de recherche universitaire se présente en commission parlementaire, nous en sommes en droit d'attendre qu'il fonde son intervention sur au moins une étude sérieuse. Ce ne fut pas le cas de monsieur François Colbert, titulaire de la Chaire de recherche des arts Carmelle-et-Rémi-Marcoux aux HEC de Montréal, lors de son audiances devant la commission parlementaire sur le prix unique du livre. «Non, c'est une expérience personnelle» a-t-il répondu à la députée Nathalie Roy qui lui demandait si son postulat était appuyé sur «une expérience personnelle ou des données chiffrées scientifiques».

M. Roy : Merci, Mme la Présidente. Bonjour, M. Colbert. Écoutez, j'ai lu votre mémoire, puis il y a un petit passage croustillant que j'aimerais vous citer, puis j'aurais une question ou deux à vous poser, là.

M. Colbert (François) : ...écrit deux, trois, juste pour me... c'était juste avant mes vacances.

M. Roy : «Le goût de la lecture s'acquiert quand on est jeune, tout comme le goût du théâtre ou de la musique classique ou encore la volonté de poursuivre des études supérieures. Dans une société... et là j'ouvre la parenthèse bien sûr : Dans une société où 25 % des gens ne savent pas lire, où les maîtres formés à l'université peinent à maîtriser le français, où à l'école il n'y a que les cours de français où il faut savoir écrire sans faute et où la culture de l'effort et de l'excellence s'est perdue graduellement.» C'est un postulat qui est appuyé par une expérience personnelle ou des données chiffrées scientifiques?

M. Colbert (François) : Non, c'est une expérience personnelle. Je pense que... Il faut juste regarder les chiffres, le décrochage scolaire, ça en est un. Moi, j'ai des enfants qui, il n'y a pas longtemps, étaient au secondaire, je veux dire, même les communications des enseignants qui nous envoient plein de fautes, je veux dire, je n'en reviens pas, là. Je pense qu'on a... Je pense qu'au Québec, dans la suite du rapport Parent,

on a voulu éliminer l'élitisme, en disant : Le cours classique — moi, j'ai eu la chance de faire mes huit ans de cours classique — ça, c'était juste une élite, on ne fera plus ça, tout le monde va faire pareil. Sauf que, en faisant ça... Moi, j'ai un de mes jeunes qui est dyspraxique, donc qui a eu de la difficulté, lui. J'en ai un autre qui, lui, il n'est pas dyspraxique, il veut faire médecine, je veux dire, dans les classes, il perdait son temps. On a été obligé de baisser le niveau. On a été obligé de baisser le niveau et... Là on est en dehors du sujet de la commission, là, mais... On a baissé le niveau, je veux dire... et, moi, je le vois. Nous, à l'université, les étudiants, tout ce qui s'est fait comme réforme au primaire et secondaire, là, on les a, hein. On les a à l'université, là, les gens qui ne savent pas écrire, là, tu sais. Tu te dis : Je ne comprends pas ce qui est écrit. Tu sais, je lis une phrase d'un étudiant, je lui dis : Qu'est-ce que c'est que tu veux dire, là? Bien, je veux dire ça, ça, ça. Pourquoi tu ne l'as pas écrit? Bien, c'est ça que j'ai écrit. Non, non, ce n'est pas ça que tu as écrit. Tu sais, mon expérience personnelle plus les données que je lis dans les journaux, là, qui viennent du ministère de l'Éducation.

Source : Version préliminaire du Journal des débats de la commission parlementaire sur le prix unique du livre.

Et à la députée Nicole Ménard qui lui demande «Est-ce que vous vous êtes basé une étude que l'université a faite? Sur quoi vous vous basez pour faire cette sortie-là?», il répond : «Non, c'est mes connaissances de comportement de consommateur, d'accord.»

Mme Ménard : Merci beaucoup, Mme la Présidente. Bonjour, M. Colbert. Vous êtes le premier à parler, dans votre mémoire, du comportement du consommateur et vous mentionnez que de régler le prix unique n'empêcherait pas le client d'aller dans des grandes surfaces, bon, etc. Est-ce que vous vous êtes basé une étude que l'université a faite? Sur quoi vous vous basez pour faire cette sortie-là?

M. Colbert (François) : Non, c'est mes connaissances de comportement de consommateur, d'accord. Règle générale, les gens... un marché comme ça n'est pas homogène, il y a des segments dans le marché puis chaque segment a des comportements, et en général, quand les gens adoptent une marque ou adoptent un magasin, ils vont y rester. Donc, je veux dire, si on va chez Costco ou si on va chez Renaud-Bray puis qu'on est satisfait avec Renaud-Bray, bien, on va rester chez Renaud-Bray. Pour changer de marque... Ce qui est le plus difficile en marketing, c'est de

faire changer quelqu'un de marque, ça, c'est... et une petite librairie et Renaud-Bray, c'est deux marques. Alors, si je trouve... si je suis satisfait avec Renaud-Bray, bien, je trouve tout ce que je veux là, c'est là que je vais acheter. Je n'irai pas acheter de best-seller à la petite librairie parce que, moi, je ne suis pas... comme consommateur, là, je ne défends pas une religion. Vous savez, souvent, dans le domaine des arts... je suis là depuis 40 ans puis je travaillais... Je disais à mes étudiants : Le problème, c'est que, nous, dans le domaine des arts, parfois on vend une religion alors qu'eux autres achètent un loisir, on ne parle pas de la même chose. Alors, pour eux, le sort des petites librairies, la majorité des consommateurs, ils s'en foutent, là, ils vont aller à la petite librairie s'ils ont une raison pour y aller. Je veux dire, c'est strictement du comportement de consommateur. Source : Version préliminaire du Journal des débats de la commission parlementaire sur le prix unique du livre

Pourtant, monsieur Colbert a affirmé aux membres de la commission parlementaire : «En sciences, on dit : On mesure avant, on fait le changement, on mesure après.»

C'est bien là tout le problème de l'industrie québécoise du livre : les mesures et les analyses scientifiques manquent, ce qui nous entraîne souvent dans des débats partiels et émotifs.

Rémunération des employés en librairie

Association des librairies du Québec : 12.00\$/heure

Société de développement des entreprises culturelles : 15.00\$/heure

QUEL EST LE VÉRITABLE SALAIRE ?

Lors de sa comparution à la commission parlementaire sur le prix unique du livre, madame Katherine Fafard, directrice générale de l'Association des libraires du Québec, a affirmé que le salaire d'un employé en librairie «tourne autour de 12 \$ de l'heure». Pour sa part, monsieur François Macerola, président directeur général de la Société de développement des entreprises culturelles, a soutenu devant la commission que ce salaire était 15 \$ de l'heure. L'écart est («autour») de trois dollars de l'heure. Qui dit vrai ? Seul un portrait sectoriel de l'industrie du livre pourra répondre à cette question.

ASSOCIATION DES LIBRAIRES DU QUÉBEC

Le lundi 26 août 2013

«M. Roy : Concrètement, en salaire, dans une semaine, pour faire l'épicerie puis payer le loyer, ça veut dire quoi?»

Mme Fafard (Katherine) : Pour un propriétaire, je n'ai pas la donnée en tête, mais, pour un libraire commis, qu'on pourrait appeler, simplement, le salaire tourne autour de 12 \$ de l'heure.»¹

SOCIÉTÉ DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES CULTURELLES

Le mercredi 21 août 2013

«M. Macerola (François N.) : Dans un premier temps, c'est évident que, pour nous, quand on parle de... qu'on veut s'appuyer sur un réseau de librairies, c'est l'aspect professionnel, là, qui sort immédiatement, c'est la qualité des services, c'est l'engagement des gens, les connaissances, les compétences. Maintenant, personnellement, je pense que les gens qui vont chez Costco, on parle toujours de Costco, ça leur fait une promotion merveilleuse, je ne sais pas s'ils vont aller dans les librairies mais, d'un autre côté, avec mon petit calcul de tantôt, l'argent qui pourrait se libérer éventuellement, ça va faire que ces gens-là vont être capables de payer leurs employés au-delà du 15 \$ de l'heure qu'ils reçoivent présentement.»²

¹ Source : Version préliminaire du Journal des débats de la commission parlementaire sur le prix unique du livre.

² Idem.

Le Conseil des arts et des lettres du Québec soutient que le prix unique du livre améliorera la rémunération des écrivains mais il ne dispose d'aucune donnée pour le démontrer

Lors de sa comparution à la commission parlementaire sur le prix unique du livre, Stéphan La Roche, président-directeur général du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), a soutenu que la réglementation du prix de vente du livre favoriserait la rémunération des écrivains par le droit d'auteur. La députée Nicole Ménard a demandé au CALQ sur quelles données il appuyait son affirmation. Réponse : aucune donnée.

«Mme Ménard : Une partie de votre... Une partie de votre réponse, en fait, vient peut-être de me faire réaliser ce que vous vouliez dire. Parce que quand je lis votre mémoire, j'avoue que je le trouve, à l'occasion, contradictoire puis je me demande la logique de tous vos propos, parce que vous parlez que vous ne disposez d'aucune donnée qui vous permettrait d'établir une corrélation directe entre la mise en œuvre de la réglementation et la condition socioéconomique des écrivains.

En même temps, quand nous avons reçu les écrivains, eux disent : Il faut la faire, la réglementation. Mais là, ma surprise et mon questionnement, c'est : Bien, comment ils peuvent dire ça si vous n'avez aucune donnée?

M. La Roche (Stéphan) : Effectivement, une démonstration statistique à l'appui, là, du lien entre la réglementation...

Des voix : ...

M. La Roche (Stéphan) : Effectivement, une démonstration statistique à l'appui, là, du lien entre la réglementation du prix du livre et l'amélioration des conditions, nous ne sommes pas, nous, en mesure de le faire. Ceci étant dit, ce qu'on peut déduire, c'est que plus on favorise un réseau de diffusion large, plus, normalement, les auteurs québécois devraient en bénéficier puisque les libraires sont les meilleurs vendeurs de la littérature québécoise. On l'a dit, dans une grande surface... les grandes surfaces tiennent environ entre 250 et 300 titres, pas nécessairement beaucoup de québécois dans ces titres-là, alors que le réseau des libraires, les librairies tiennent vraiment une variété, et les recueils de poésie ou des essais sur les arts et les lettres, par exemple, vont ne se retrouver que dans ce réseau-là.

Donc, plus on favorise ce réseau de librairies là, plus on favorise la diffusion, et donc la vente des livres, et donc la rémunération par le droit d'auteur. C'est dans ce sens-là qu'il y a une logique à cette pensée.»¹

Prédire l'avenir de la réglementation du prix de vente du livre au Québec (et ailleurs dans le monde) constitue un exercice économique périlleux. Cependant, la pratique en science économique exige le calcul de différents scénarios, de pessimistes à optimistes, pouvant servir de références. Or, tous les requérants d'une réglementation du prix de vente du livre étayaient leurs propos de différentes références statistiques sans pour autant s'attarder sérieusement à l'impact économique du prix unique du livre. Ainsi, ils n'ont pas pu opposer leurs propres scénarios économiques à ceux présentés par l'Institut économique de Montréal, un intervenant contre l'adoption d'un prix unique du livre. Lorsqu'on demande au gouvernement de réglementer le prix de vente du livre, il est essentiel d'en calculer l'impact économique selon les normes admises. Le Conseil des arts et des lettres du Québec ne peut pas se contenter de répondre qu'il n'est pas mesure de faire une démonstration statistique du lien entre la réglementation du prix du livre et l'amélioration des conditions des écrivains puisque c'est son domaine d'expertise.

¹ Source : Version préliminaire du Journal des débats de la commission parlementaire sur le prix unique du livre.

Le ministère des Finances et de l'Économie du Québec doit s'impliquer

Le manque de données et d'analyses sérieuses auquel font face les membres de la commission parlementaire sur le prix unique du livre lève le voile sur les capacités limitées des instances de l'industrie du livre à informer adéquatement le gouvernement du Québec sur sa situation. À l'évidence, la production d'un instrument précis de prise de décision s'impose. La Fondation littéraire Fleur de Lys demande donc aux experts du ministère des Finances et de l'Économie du Québec de s'impliquer en réalisant une étude sectorielle conforme aux méthodes en vigueur. En effet, l'étude de secteur est une spécialité des sciences économiques et, à ce titre, elle va au-delà de la simple compréhension du mode de fonctionnement actuel d'un secteur en d'identifiant ses moteurs d'évolution, afin d'être en mesure de se livrer à des exercices de prospective concernant le fonctionnement futur du secteur¹.

Les documentalistes et les économistes du ministère des Finances et de l'Économie ont l'habitude de ce type d'études spécialisées et de l'objectivité qu'elles obligent². La Fondation littéraire de Lys a largement démontré dans son mémoire à la commission parlementaire sur le prix unique du livre et dans son analyse des débats que l'industrie du livre, y compris les instances gouvernementales du milieu du livre et de la lecture, n'a pas une telle expérience de l'analyse sectorielle. Il est aberrant de constater que tous les rapports analysés³ par la Fondation littéraire Fleur de Lys se concluent inévitablement par des demandes accrues de financement gouvernemental sans en chiffrer l'impact économique attendu, une approche inadmissible.

Nous souhaitons que cette étude comprenne à la fois un portrait et une analyse⁴ sectoriels étendus, c'est-à-dire, notamment, un relevé statistique de chacune des composantes de l'industrie du livre, y compris celles exclues par la [Loi du livre](#)⁵, et ce, en raison des nouvelles tendances observables au sein du peuple en écriture qui échappent aux statistiques actuelles. Nous recommandons aussi l'inclusion de l'industrie graphique et de l'imprimée dans cette étude de façon à déterminer, notamment, le nombre d'exemplaires imprimés au Québec et à l'étranger, ce dont les statistiques actuelles ne tiennent pas compte.

Enfin, la Fondation littéraire Fleur de Lys espère d'une telle étude la mise au jour de liens économiques de cause à effet explicitant la dynamique de l'industrie du livre et sur lesquels pourront s'appuyer à la fois, les entreprises, les administrations publiques et les bailleurs de fonds dans leurs prises de décisions. Il va sans dire que tout citoyen désireux de connaître cette industrie du livre trouvera dans cette étude une source de renseignements incontournable pour en comprendre les enjeux et prendre position.

Sans cette étude, nous continuerons de nager en plein paradoxe : les citoyens accusent l'industrie du livre d'être refermée sur elle-même et peu accessible alors que cette industrie se dit *méconnue* et *secrète*⁶.

¹ [Méthode d'étude sectorielle, Volume 1 – Partie Introductive + Les conditions de base \(1\)](#), collection des Cahiers de recherche du CRÉDOC (France), Philippe Moati.

² <http://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/par-secteur-dactivite/>

³ [Rapport de consultation intitulé Porte grande ouverte sur le numérique – Option culture, virage numérique de la Société de Développement des Entreprises Culturelles \(SODEC\); Étude sur la réglementation du prix du livre au Québec préparé par Gestion Michel A. Lasalle à la demande de l'Association des libraires du Québec \(ALQ\)](#) et déposée en janvier 2011; [Rapport annuel 2011-2012 du Conseil consultatif de la lecture et du livre \(CCLL\)](#) déposé le 30 mai 2012; [Recommandations finales du Conseil consultatif de la lecture et du livre \(CCLL\)](#) déposées le 26 octobre 2011; [Rapport Faire rayonner la culture québécoise dans l'univers numérique – Éléments pour une stratégie numérique de la culture \(2011\), Conseil des arts et des lettres du Québec \(CALQ\)](#) déposé le 11 novembre 2011.

⁴ Il faut distinguer le portrait sectoriel de l'[analyse sectorielle](#).

⁵ Les livres autoédités; les livres édités à compte d'auteur, les livres uniquement édités en ligne, les livres qui ne sont pas distribués en librairies traditionnelles (avec pignons sur rue), les livres offerts uniquement dans une librairie en ligne sur Internet, les livres uniquement imprimés à la demande (un exemplaire à la fois à demande expresse de chaque lecteur) et les livres offerts uniquement en format numérique.

⁶ « (...) le monde du l'édition et du livre est méconnu. Les questions et interventions des parlementaires en Commission l'ont pleinement révélé. Et tous les échanges qu'il nous est donné d'avoir avec parents et amis ces derniers temps le prouvent. La plus importante activité économique culturelle du Québec est un secret bien gardé. » Du haut de mon perchoir, 3 septembre 2013, Jean-François Bouchard, président de l'ANEL, Blogue, divers :

<http://anel.qc.ca/blogue/2013/09/du-haut-de-mon-perchoir/#>

NOTE TRÈS IMPORTANTE

La Fondation littéraire Fleur de Lys ne remet pas en cause l'excellent travail effectué par l'Institut de la statistique du Québec, l'Observatoire de la Culture et des Communications et Bibliothèque et Archives nationales du Québec qui fournissent des statistiques intéressantes au sujet de l'industrie du livre. Cependant, ces statistiques demeurent insuffisantes pour dresser un portrait et une analyse sectoriels.

QU'EST-CE QUE LA FONDATION LITTÉRAIRE FLEUR DE LYS?

Créée en 2003, la Fondation littéraire Fleur de Lys, un organisme à but non lucratif, est le pionnier québécois de l'édition en ligne sur internet avec impression papier et numérique à la demande. Sa mission : offrir aux auteurs une alternative à l'édition traditionnelle dans le contexte des nouvelles technologies. Elle forme aujourd'hui une communauté d'auteurs et de lecteurs à frais partagés. La contribution demandée à chaque auteur dans chaque option d'édition (3 choix) est la même peu importe le nombre de pages et la somme de travail d'édition à effectuer. Il en va de même pour le lecteur, la contribution demandée pour obtenir un exemplaire est la même, peu importe le nombre de pages (à quelques exceptions près). La Fondation littéraire Fleur de Lys remplit aussi une mission d'éducation populaire au sujet du monde du livre.

– 30 –

[NOTRE DOSSIER PRIX UNIQUE DU LIVRE \(EN LIGNE\)](#)

SOURCE

Serge-André Guay, président éditeur
Fondation littéraire Fleur de Lys

SITES INTERNET	
Accueil	http://fondationlitterairefleurdelysaccueil.wordpress.com/
Maison d'édition	http://editionfondationlitterairefleurdelys.wordpress.com/
Librairie	http://fondationlitterairefleurdelyslibrairie.wordpress.com/
Magazine d'actualité	http://fondationlitterairefleurdelys.wordpress.com/
Livres numériques gratuits	http://livresnumeriquesgratuits.wordpress.com/
CENTRES D'INFORMATION	
- Droits d'auteur	http://infodroitsdauteur.wordpress.com/
- Édition & Nouveau monde du livre	http://editionenligne.wordpress.com/
- Conférences & Ateliers	http://fondationlitterairefleurdelysconference.wordpress.com/
Nous	http://fondationlitterairefleurdelysnous.wordpress.com/
Contact	http://fondationlitterairefleurdelyscontact.wordpress.com/
Dixième anniversaire (2003-2013)	http://fondationlitterairefleurdelysanniversaire.wordpress.com/
COURRIEL	serge-andre-guay@manuscritdepot.com
ADRESSE POSTALE	31, rue St-Joseph, Lévis, Québec, Canada. G6V 1A8
TÉLÉPHONE	Bureau : 418-903-5148 Cellulaire : 418-905-7146
	http://ca.linkedin.com/in/sergeandreguay/
	FondationlitteraireFleurdeLys